

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 8**

**Nombre de membres qui ont pris part au vote : 15**

**Date de la convocation : 29 mars 2022**

L'an Deux Mil vingt-deux,

Et le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Francis NOUHANT, Maire

**Présents : Francis NOUHANT – Catherine BILLAUD – Fanny VACHON – Thierry FANAUD – Martine GACON – Sandrine BOUNAB – Stéphane PITAVY – Paméla ETIENNE**

**Absents excusés ayant donné pouvoir : Maryse MONTASTIER à Catherine BILLAUD – Yannick COITE à Stéphane PITAVY – Franck PAJOT à Fanny VACHON – André AUROUX à Paméla ETIENNE – Julien DELUDET à Thierry FANAUD – Sabine LEVASSEUR à Martine GACON – Loïc MORDAN à Sandrine BOUNAB**

**Secrétaire de séance : Martine GACON**

---

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Aide pour l'Ukraine,
- Convention de mise à disposition du local boulangerie,
- Choix du Maître d'œuvre pour le local commercial et la halle,
- Subvention TVM

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

**1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2022**

Le compte rendu de la séance du 11 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

**2 – CONVENTION DE RÉSILIATION A L'AMIABLE DU BAIL DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le boulanger de Prémilhat, SARL BESSAGUET, propriétaire du fonds de commerce du dépôt-vente boulangerie à Quinssaines, licencie sa vendeuse au 18.02.2022.

Une concession administrative ayant été signée entre la commune de Quinssaines et la SARL BESSAGUET en juin 2020, il y a lieu de rompre cette concession. Monsieur le Maire propose une convention de résiliation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** la convention de résiliation amiable et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

### **3 – LOYER 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE DE LA BOULANGERIE**

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la rupture à l'amiable de la concession administrative entre la commune et la SARL BESSAGUET, d'annuler le loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'annuler le loyer de la boulangerie du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

### **4 – CONTRAT D'ENTRETIEN VOIRIE RD745**

Suite aux travaux d'aménagement de la RD745, Monsieur le Maire, suite à une consultation de plusieurs entreprises, propose de signer un contrat d'entretien paysager avec Monsieur MANDIGON, Auto entrepreneur-vert déco.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE** le contrat d'entretien paysager, de Monsieur MANDIGON pour un montant de 7 479€.

### **5 – CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'ECOLE**

Suite aux travaux de réfection de la toiture de l'école, Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'entretien avec l'entreprise BELLOSTA CAILLAUD SARL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE** le contrat d'entretien proposé par l'entreprise BELLOSTA CAILLAUD SARL.

### **6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RJFM**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de partenariat 2022 proposée par l'Association Radio Jeunes Fréquence Montluçon (RJFM)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la convention de partenariat proposé par RJFM.

### **7 – CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CABLE EN SOUTERRAIN**

Monsieur le Maire présente la convention de servitude proposée par la société ENEDIS relative à l'occupation d'un terrain situé 6 Clos de la Croix Durand (ZD 0023) pour l'implantation de câbles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** la convention de servitude.

### **8 – RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit se prononcer sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2022.

Il propose de renouveler l'organisation actuelle dont le temps scolaire est réparti sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de renouveler l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2022 et de ne demander aucune modification.

### **9 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif, temps non complet 23h hebdomadaire, pour le poste d'agent d'accueil, arrive à échéance.

Pour les nécessités de service, il propose de créer un poste d'adjoint administratif, temps non complet 23h hebdomadaire, comme emploi permanent à compter du 05 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de créer un poste d'agent d'accueil en tant qu'emploi permanent à temps non complet 23h hebdomadaire, au grade d'adjoint administratif, à compter du 05.04.2022.

### **10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des subventions des associations de Quinssaines pour l'année 2022.

### **11 – IMPOSITION DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la Taxe foncière sur le bâti et le non bâti par rapport à l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** pour l'année 2022 les taux suivants :
  - Taxe foncière (bâti) 41,38 %
  - taxe foncière (non bâti) 47,73 %
- PRÉCISE** que ces taux sont les même qu'en 2021.

### **12 – LOTISSEMENT DES ROSSIGNOLS**

#### **VOTE DU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

#### Investissement

Dépenses	34 867,74 €
Recettes	34 867,74 €

#### Fonctionnement

Dépenses	34 867,74 €
Recettes	34 867,74 €

### **13 – COMMUNE**

#### **VOTE DU BUDGET 2022**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022

##### **Investissement**

Dépenses 1 256 810,37 € (dont 213 729,54 € de Restes à réaliser)

Recettes 1 256 810,37 € (dont 344 931,57 € de Restes à réaliser)

##### **Fonctionnement**

Dépenses 1 167 343,69 €

Recettes 1 167 343,69 €

### **14 – AIDE POUR L'UKRAINE**

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) et la Protection Civile appellent à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne, et s'associent afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place.

Monsieur le Maire propose de verser 500€ à la protection civile pour venir en aide aux ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de verser une aide exceptionnelle de 500€ auprès de la Protection Civile pour venir en aide aux ukrainiens.

### **15 – CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL BOULANGERIE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'ASCQ (Association pour la Sauvegarde des Commerces et des services de Quinssaines) s'est créée pour maintenir les activités commerciales, dans un premier temps, le dépôt-vente de la boulangerie.

Il propose de mettre à disposition à titre gratuit le local commercial de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE** de mettre le local communal de la boulangerie, situé au 4 route de Montluçon 03380 QUINSSAINES, à disposition de l'association ASCQ à titre gratuit.

### **16 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE LOCAL COMMERCIAL ET LA HALLE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de construction d'un local commercial et d'une halle sur la place du château, il est nécessaire de faire appel à un architecte pour la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, il propose de choisir l'architecte Eric FOUQUET pour un montant de 32 570.75€HT, soit 39 084.90€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de choisir l'architecte Eric FOUQUET pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un local commercial et d'une halle sur la place du château, pour un montant de 32 570.75€HT soit 39 084.90€TTC.

## **17 – SUBVENTION TVM**

Dans le cadre de la course cycliste organisée par TVM qui aura lieu le 21 mai 2022, Monsieur le Maire propose de verser à l'association une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de verser une subvention de 300€ à TVM.

## **18 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h.